

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION

REGION ATSIMO ANDREFANA

BUREAU D'IMMATRICULATION DES ONG

REGION ATSIMO ANDREFANA


- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°96-030 portant régime particulier des ONG
- Vu l'ordonnance n°2009/003 du 20 mars 2009 modifié par l'ordonnance N°2009/004 du 17 avril 2009, relative au Régime de Transition
- Vu le décret N°2009-528 du 09 Mai 2009, portant nomination du Chef de Région du Sud Ouest
- Vu le décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n°2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret N°98-711 fixant les modalités d'application de la loi n°96.030
- Vu l'Accord de Siège entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'ONG **AMICI di AMPASILAVA** à compter du 30 Mars 2011
- Vu la demande de Certificat d'Immatriculation formulé par le Représentant l'ONG **AMICI di AMPASILAVA** à Madagascar.

Je soussigné, le Chef de Bureau d'Immatriculation des ONG, délivre le

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

à l'ONG **ONG AMICI di AMPASILAVA** ayant son siège à Bologna 40122, Italie, via del Pratello 13 avec un siège du bureau de Représentation à Madagascar sis à Andavaoaka, District de Morombe, Région Atsimo Andrefana, Toliara et inscrit au registre d'Immatriculation de l'ONG sous le N° **002/2013.IM/RSO/ONG** du **27 Février 2013**.

Fait à Toliara, 27 Février 2013

Le Chef de bureau d'immatriculation

Adj. Junt. d'Administration